**COMMUNIQUE**

*Paris, le 25 juillet 2017*

**CONVENTION ENTRE LA FESP ET LA CNSA SUR LES SERVICES D’AIDE ET D’ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE**

# La Fédération du service aux particuliers (FESP), avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA), s’engage à mettre en œuvre les différentes actions du programme « Performance 2020 » pour moderniser, structurer et professionnaliser les services d’aide à domicile de son réseau.

# Les deux institutions ont signé une convention de partenariat d’une durée de quatre ans, visant à accompagner les services d’aide et d’accompagnement à domicile adhérents de la FESP. Elle porte sur quatre axes :

# développer la performance par la télégestion et la téléphonie ;

# professionnaliser les équipes, de l’intervenant au dirigeant ;

# accompagner la structuration de l’offre ;

# piloter les axes et les actions.

# Le coût global des actions sur quatre années s’élève à 9 millions d’euros, dont 2 millions d’euros dès la première année. La subvention de la CNSA couvrira la moitié du coût du programme.

# Pour Olivier PERALDI, Directeur général de la FESP :

# *« Il était important que la première fédération entrepreneuriale du secteur en volume d’heures, en nombre d’adhérents et en nombre de salariés, puisse marquer ainsi son travail constructif avec la CNSA, dont la présente convention est l’une des étapes attendues par les structures d’aide à domicile. La FESP et la CNSA œuvrent ainsi ensemble à la modernisation de tout un secteur. »*

# La CNSA accompagne actuellement 10 fédérations de services d’aide à domicile dans la modernisation et la professionnalisation de leur réseau : ADESSA, ADMR, Croix-Rouge française, FEDESAP, FEPEM, HANDEO, SYNERPA Domicile, UNA, UNCCAS, et désormais la Fédération du service aux particuliers (FESP)

# [La convention est disponible sur le site de la CNSA](http://www.cnsa.fr/documentation/convention_fesp_cnsa_2017_2020_com.pdf).

Créée en 2006, **la FESP** représente 1 680 structures de services à la personne, couvrant l’ensemble du territoire national – y compris les départements d’Outre-mer (DOM) – et représentant plus de 50 000 intervenants à domicile en mode prestataire et plus de 30 000 en mode mandataire.

Parmi ses adhérents plus de 1 190 services interviennent à domicile ou en résidence, dont près de 600 sur le champ de l’aide à domicile auprès des personnes âgées dépendantes ou en situation de handicap (aide à domicile, résidences services). On estime à 17,38M le nombre d’heures annuel réalisé par ces entreprises au titre des publics fragiles soit 9 % du secteur.

La FESP est l’unique organisation professionnelle des services à la personne reconnue par l’État représentant l’ensemble des modes d’intervention auprès des bénéficiaires de services à domicile : prestataires de services (en mode prestataire et/ou mandataire), résidences services, etc.

La Fédération a pour mission d’œuvrer en faveur de la qualité de service et la professionnalisation du secteur. Elle s’emploie à structurer le secteur en :

* organisant et développant l’activité en étant l’interlocutrice des pouvoirs publics français et européens, des partenaires sociaux et des autorités publiques centrales et territoriales[[1]](#footnote-1), en vue de défendre l’intérêt collectif de la profession ;
* étant force de proposition et d’expérimentation auprès des pouvoirs publics sur des programmes structurants et innovants, faisant l’objet de convention de partenariats sur objectifs ;
* favorisant une approche dynamique de la qualité du service notamment par la promotion auprès des responsables de structures d’aide à domicile, de l’innovation, des référentiels, normes et certifications reconnus par professionnels et les autorités publiques ;
* agissant en faveur de la professionnalisation des personnels et des dirigeants de structure sur l’ensemble des dispositifs, dont l’apprentissage, la formation initiale et continue, l’e-learning/formation organisée à distance ;
* portant les intérêts économiques de ses adhérents et les accompagnants pour assurer la pérennité de leur développement.

Créée en 2004, **la CNSA** est un établissement public administratif dont les missions sont les suivantes :

* Participer au financement de l’aide à l’autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : contribution au financement de l’allocation personnalisée d’autonomie et de la prestation de compensation du handicap ; concours au financement des maisons départementales des personnes handicapées, des conférences des financeurs ; affectation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux.
* Garantir l’égalité de traitement sur tout le territoire quel que soit l’âge ou le type de handicap, en veillant à une répartition équitable des ressources.
* Assurer une mission d’expertise, d’information et d’animation de réseaux : échange d’informations, mise en commun des bonnes pratiques entre les départements, soutien d’actions innovantes, développement d’outils d’évaluation, appui aux services de l’État dans l’identification des priorités et l’adaptation de l’offre.
* Assurer une mission d’information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches.
* Enfin, la CNSA a un rôle d’expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l’accès à l’autonomie, quels que soient l’âge et l’origine du handicap.

En 2017, la CNSA gère un budget de plus de 25 milliards d’euros.

**Contact médias** :

FESP : Gaëlle DUFOUR – Directrice de la communication – 01 53 85 40 80 – [gaelle.dufour@fesp.fr](mailto:gaelle.dufour@fesp.fr)

– Twitter [@FESP\_SERVICES](https://twitter.com/FESP_SERVICES)

CNSA : Aurore ANOTIN – chargée de communication – 01 53 91 21 75 – [aurore.anotin@cnsa.fr](mailto:aurore.anotin@cnsa.fr)   
– Twitter @CNSA\_actu

1. DGE, DGCS, DGEFP, DGT, conseils départementaux et régionaux, Direccte, ARS, CARSAT, CAF, etc. [↑](#footnote-ref-1)